

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-25
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la délibération DELCCAS2026-09 constatant et reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2025,

Vu l'approbation du Compte financier unique 2025,

Il convient désormais de confirmer les résultats 2025 et leur affectation de façon définitive.

Ces résultats et leur affectation sont identiques à ceux présentés lors de la séance du 5 mars 2026 :

Accuse de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-25-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 263 416,07
Dépenses	3 091 933,39
RESULTAT DE L'EXERCICE	171 482,68
Résultat antérieur reporté	780 895,24
Résultat de fonctionnement	952 377,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	30 072,30
Dépenses	63 562,84
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 33 490,54
Résultat antérieur reporté	12 131,75
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	- 21 358,79
Restes à réaliser - dépenses	2 096,05
Restes à réaliser - recettes	
Résultat d'investissement après RAR	- 23 454,84

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	928 923,08
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de **23.454,84 €** de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
- Affecter le montant de **23.454,84 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026,
- Inscrire le solde de **928.923,08 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2026,
- Inscrire le montant de **21.358,79 €** en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » du budget 2026,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 15 JUN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS

**INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Le recours administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 15/06/2026 à 15h06. Réception en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 15/06/2026 à 15h06. Réception en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 15/06/2026 à 15h06.